



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 17346

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'épidémie de grippe qui a concerné les 22 régions de France métropolitaine à la date du 10 février. Les médecins du réseau sentinelles ont fait part de l'efficacité vaccinale cette année. Pour l'heure, la grippe clinique a conduit 1,45 million de personnes chez leur médecin généraliste. Il souhaite connaître les dispositions qui vont être prises par le Gouvernement pour encourager le vaccin dans les années à venir.

Texte de la réponse

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse, cosmopolite et saisonnière, due aux virus influenza, principalement de type A ou B. L'évolution de la grippe peut être compliquée, soit en raison d'une virulence particulière de la souche virale, soit à cause de la fragilité du terrain. En France, la grippe constitue, selon les années, la première ou la deuxième cause de mortalité par maladie infectieuse des sujets dont la santé est fragilisée. Dans la majorité des cas (de l'ordre de 80 %), ces décès touchent des sujets de plus de 65 ans. Le vaccin est le meilleur moyen de prévention contre la grippe, en termes d'efficacité et de coût. Le calendrier vaccinal recommande la vaccination contre la grippe pour les sujets de 65 ans et plus, les personnes atteintes de certaines pathologies chroniques [dont neuf affections de longue durée (ALD)], les personnes séjournant dans un établissement de santé de moyen ou long séjour, les professionnels de santé et pour tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les sujets à risque. Depuis plusieurs années, des campagnes d'incitation à la vaccination des personnes âgées et des personnes atteintes d'ALD sont mises en place par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). L'exonération du ticket modérateur a été instaurée et les personnes reçoivent personnellement un bon de prise en charge, qui permet aussi de supprimer toute avance de frais. Lors de la sortie du vaccin en septembre, une campagne de communication est réalisée par la CNAMTS en direction des personnes à risque d'une part et des médecins généralistes, des médecins spécialistes en lien avec les ALD concernées, des pharmaciens, des infirmiers et de certains relais privilégiés (tel que hôpitaux, maisons de retraite, mairies, etc.) d'autre part. Afin de faciliter l'accès à cette vaccination, le ministère chargé de la santé a, par décret n° 2008-877 et arrêté du 29 août 2008, permis aux infirmiers de vacciner, hors primo vaccination, certaines personnes contre la grippe sans prescription médicale. Ainsi, les assurés concernés (personnes âgées de plus de 65 ans et personnes atteintes de certaines pathologies chroniques) pourront, avec le bon de leur caisse d'assurance-maladie, obtenir le vaccin directement chez leur pharmacien, sans ordonnance et gratuitement. Enfin, chaque année, une note est adressée en septembre par le ministère chargé de la santé (DGS, DHOS, DGAS) aux directeurs d'établissements de santé et d'établissements médico-sociaux afin de recommander la mise en place de campagnes de promotion de la vaccination et des séances de vaccination. En effet, la couverture vaccinale contre la grippe est nettement meilleure dans les établissements qui offrent cette vaccination à leur personnel et si cette vaccination se fait au sein des services avec une implication importante du chef de service.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17346

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1363

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9588